



La FPP au quotidien

Sécheresse : actions de la FPP entre novembre et début mars 2023

Rubrique : Spécial sécheresse

Depuis la crise sécheresse de l'été 2022, la FPP est restée mobilisée sur le sujet du remplissage des piscines. Au-delà d'avoir répondu à plusieurs dizaines d'interviews dans les médias, elle a mené un grand nombre d'actions à ce jour.

Petit mémento de ces actions à date.

Novembre 2022 :

Lors d'un rendez-vous au cabinet du Ministre de la transition écologique, la FPP a eu l'assurance que le secteur ne serait pas impacté par les arrêtés sécheresse ni par les mesures liées à l'objectif Zéro Artificialisation Nette (ZAN) présenté dans le cadre de la loi Climat et Résilience.

En retour, il a été demandé à la filière de travailler sur deux sujets :

- Comment récupérer l'eau des contre-lavages pour l'arrosage ?
- Comment alimenter les piscines avec d'autres eaux que l'eau potable ?

Elle a également échangé en visio avec le CIEAU (Centre d'information sur l'eau - www.cieau.com) qui a confirmé utiliser les chiffres et arguments de la fédération.

Décembre 2022 :

Réunion en visio avec l'Office Français de la Biodiversité (www.ofb.gouv.fr/), organisme public avec lequel la FPP a discuté des impacts des piscines sur la biodiversité et de l'engagement des associations (lesquelles ?) et des entreprises (de la piscine ?) en faveur de la biodiversité.

FPP

32 rue de Mogador 75009 PARIS

Tél. : 01 53 04 31 61

Syndicat professionnel : 17284

N° TVA intracommunautaire : FR49 329 596 571

SIRET 329 596 571 00052

Février 2023 :

Dès les premiers signes de sécheresse, la FPP a multiplié ses actions.

Rédaction d'une lettre à l'attention du ministre de la transition écologique et envoi d'un email à son cabinet afin d'obtenir des informations sur l'état de sécheresse et faire à nouveau valoir les arguments de la filière.

Dans sa réponse, le cabinet s'est dit conscient des inquiétudes du secteur, tout en étant rassurant sur le fait que le remplissage des piscines neuves et en chantier était, de base, exclu des restrictions dans la majorité des départements. Il a cependant précisé que le démarrage très précoce des restrictions poserait un souci dans quelques communes (ex : Var), où elles ont été renforcées pour éviter le lancement de chantiers durant la période critique. Il a ajouté qu'il existait un système de dérogation préfectoral au cas par cas, sauf si la situation de la commune au regard de son approvisionnement en eau, ne permettait pas ces remplissages.

La FPP a mis à jour ses calculs concernant l'utilisation de l'eau par les piscines, sur les bases de ses dernières études : calcul du volume de consommation du parc en intégrant les nouvelles constructions à fin 2022 (baromètre trimestriel), et calcul des consommations d'eau des piscines au niveau régional et parfois départemental à partir de l'étude consommateurs.

Alerte de la CPME (Confédération des Petites et Moyennes Entreprises) qui a transmis directement sa note de position au Ministre et au secrétaire général de l'Élysée et a rédigé un communiqué de presse à ce propos, à lire sur :

<https://www.cpme.fr/espace-presse/communiqués-de-presse/la-cpme-appelle-a-bien-peser-les-conséquences-économiques-des-décisions-prises-contre-la-sécheresse>

Participation à un déjeuner du club des acteurs de l'eau afin de faire connaître la position de la FPP en présence de députés, de sénateurs, de l'ancien ministre de l'Environnement François de Rugy et de membres du Comité national de l'eau, qui décide des orientations de la politique de l'eau, de la répartition de la ressource et de sa réglementation (<https://www.ecologie.gouv.fr/comite-national-leau>).

Plusieurs rendez-vous ont été pris en ce mois de février :

- le 21 mars avec la secrétaire d'Etat à la transition écologique, qui préside les réunions au sujet de l'eau au niveau gouvernemental.
- début avril avec le ministère de l'économie.

FPP

32 rue de Mogador 75009 PARIS

Tél. : 01 53 04 31 61

Syndicat professionnel : 17284

N° TVA intracommunautaire : FR49 329 596 571

SIRET 329 596 571 00052

Fin février, la FPP a envoyé des lettres en RAR aux préfets du Var et du Bouches-du-Rhône, premiers départements à promulguer des arrêtés sécheresse.

Un communiqué de presse avec les chiffres et les positions de la filière a également été préparé et envoyé aux médias.

Mars 2023 :

Dès le 1^{er} mars, suite aux diverses annonces politiques dans les médias, la FPP a réuni un conseil d'administration exceptionnel au sujet de l'eau afin de définir un plan d'action.

S'en sont suivi des échanges avec la direction générale des entreprises, service du ministère de l'économie et des finances (www.entreprises.gouv.fr/fr/la-direction-generale-des-entreprises-dge) et la rédaction du guide de la transition écologique, préfacé par la ministre des PME, qui sera publié pour la 7^e édition des Assises Professionnelles de la piscine qui auront lieu les 28 et 29 mars 2023 au Palais des Congrès de Marseille.

Le 10 mars, réunion de la commission développement durable au sujet des économies d'eau. Une nouvelle réunion est programmée le 23 mars.

Le 13 mars, rendez-vous avec le préfet des Pyrénées-Orientales qui a exposé à la FPP la situation dans son département et ses communes, certains villages, par exemple, étant obligés de recourir à des camions citernes pour alimenter leurs habitants.

Le 14 mars, envoi de courriers à tous les préfets de départements pour les informer des difficultés rencontrées par les professionnels en raison des arrêtés sécheresse déjà pris ou à venir.

Le 15 mars, publication d'un nouveau communiqué de presse à l'attention des pouvoirs publics titré « Sécheresse et gestion de l'eau ne nous trompons pas de combat : les piscines privées ne doivent pas devenir le bouc-émissaire ».

Ce communiqué est disponible dans l'espace presse de la FPP :

https://www.propiscines.fr/sites/default/files/cque_piscines_eau.pdf

Nous vous tiendrons informés des prochaines actions de la FPP et des réponses obtenues.

FPP

32 rue de Mogador 75009 PARIS

Tél. : 01 53 04 31 61

Syndicat professionnel : 17284

N° TVA intracommunautaire : FR49 329 596 571

SIRET 329 596 571 00052